

POLITIQUE D'UTILISATION
DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION
(TIC)



2024-2025

+ + + INTRODUCTION + + +

Le Collège Laval reconnaît l'importance pour ses élèves d'avoir accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) pour la réalisation des activités d'apprentissage dans le cadre de leur parcours scolaire au Collège.

Dans ce contexte, la sécurité des systèmes, la réputation et la préservation des biens du Collège sont une responsabilité collective.

Le terme TIC est utilisé pour identifier l'ensemble des systèmes informatiques, de réseautiques et de télécommunications, par exemple le réseau téléphonique, les ordinateurs portables, les ordinateurs ainsi que les logiciels et les équipements périphériques qui leur sont reliés, les tablettes électroniques (iPad), le courrier électronique et les réseaux Internet et intranet.

1. Objectifs

La présente politique a pour objectif de :

- promouvoir un usage responsable et éthique des TIC en établissant un cadre d'utilisation;
- assurer la protection des renseignements personnels à caractère confidentiel;
- protéger l'image et la réputation du Collège;
- éviter l'encombrement et le ralentissement du réseau;
- promouvoir l'utilisation des TIC dans le cadre pédagogique;
- encadrer l'utilisation des tablettes électroniques (iPad);
- protéger le parc informatique et de prévenir les risques de destruction ou de modification des systèmes et des données.

2. Entrée en vigueur

La présente politique est en vigueur depuis l'année scolaire 2013-2014.

3. Mécanisme de mise à jour de la politique

La validité des choix effectués dans cette «Politique d'utilisation des technologies de l'information et de la communication» sera faite sur une base annuelle à partir des constats issus de l'analyse de sa mise en œuvre. Cette révision, s'il y a lieu, sera présentée pour adoption au conseil d'administration du Collège.

4. Champs d'application de la politique

La présente politique s'applique à tous les élèves du Collège.

Cette politique s'applique à l'ensemble des TIC utilisées par les élèves, peu importe leur localisation, et vise autant la personne qui utilise les appareils et le réseau du Collège que celle qui se branche à distance sur le réseau.

5. Utilisation du code d'accès et du mot de passe

L'utilisation de codes d'accès et de mots de passe a pour but de protéger les renseignements confidentiels du Collège ainsi que les équipements de toute tierce partie et non de protéger la vie privée des utilisateurs.

Le Collège se réserve le droit de faire enquête lorsqu'il constate que l'équipement est utilisé en contrevenant à la présente politique. Il pourra accéder aux données de tout utilisateur dans le cadre de cette enquête.

6. Rôles et responsabilités

6.1 Responsabilités de la direction

La direction s'assure de l'application et du respect de la politique. Elle en informe le personnel, les parents et les élèves et prend les mesures nécessaires pour voir à son application.

6.2 Responsabilités des élèves

L'élève s'engage à :

- respecter la présente politique et les règlements du Collège qui s'y rattachent et à utiliser avec soin et discernement sa tablette électronique ou les appareils qui sont mis à sa disposition;
- ne pas tenter de mettre en échec les mesures de protection des données mises en place par le Collège ou à ne pas tenter d'accéder sans autorisation à des secteurs restreints du système informatique;
- effectuer obligatoirement le transfert de fichiers lourds et la lecture en transit de fichiers audio ou vidéo à l'extérieur du Collège;
- se servir de l'équipement de manière à ne pas entraver le bon déroulement des cours;
- rapporter immédiatement l'existence de tout virus, de toute altération illicite et de toute autre infraction au service de l'informatique.

7. Utilisation du réseau sans fil

Le Collège met à la disposition de ses élèves un réseau sans fil. Le seul appareil qui peut être branché au réseau sans fil du Collège par l'élève est son iPad qu'il utilise en classe et qui est conforme aux exigences du Collège. Lorsqu'il utilise le réseau sans fil, l'élève devient automatiquement responsable de ses propres actions et il est aussi redevable de toutes les actions des personnes à qui il permet d'utiliser son compte.

À cet égard, l'élève s'engage à :

- attendre l'autorisation de l'enseignant avant d'utiliser le réseau sans fil en classe;
- ne pas tenir le Collège responsable d'un problème qui surviendrait avec sa tablette électronique comme suite à l'utilisation de son réseau sans fil;
- utiliser le réseau sans fil par l'entremise d'applications, de services Web et de sites Internet en respectant les lois en vigueur au pays, ce qui inclut la propriété intellectuelle, le droit à la vie privée, le droit à l'image, le droit à la réputation et le respect de la personne;
- utiliser le réseau sans fil en respectant les règlements en vigueur au Collège.

8. Utilisation des ressources informatiques incluant l'iPad

Tout élève reconnaît, par son utilisation des ressources informatiques, le droit de contrôle du Collège qui, en retour, s'engage à n'exercer ce droit que pour un motif raisonnable. L'élève est responsable d'utiliser avec soin et discernement sa tablette électronique ainsi que tout appareil qui lui est prêté par le Collège.

Le Collège possède les logiciels et les systèmes requis pour assurer la surveillance et l'enregistrement de toute utilisation des ressources informatiques lui appartenant. Les systèmes de sécurité du Collège peuvent avoir la capacité de retracer, pour chaque utilisateur, les sites Web visités, le contenu de chaque message envoyé ou reçu par courrier électronique ainsi que le contenu de chacun des fichiers transférés et sauvegardés dans le système.

À cet égard, l'élève s'engage à :

- ne pas induire les autres utilisateurs en erreur quant à son identité ;
- ne pas détruire des fichiers contenant des renseignements, des données importantes ;
- ne pas essayer d'accéder frauduleusement aux fichiers des autres utilisateurs ;
- ne pas tenter de forcer la sécurité des systèmes informatiques, d'y accéder sans autorisation préalable d'un responsable du département d'informatique ou d'endommager les ressources mises à sa disposition et enfin de respecter la propriété des autres ;
- ne pas utiliser les ressources informatiques pour des usages non autorisés, illégaux ou commerciaux.

Plus spécifiquement, quant à l'utilisation de la tablette électronique (iPad), l'élève s'engage à :

- donner accès en tout temps à un membre du personnel du Collège qui lui demande de consulter tout contenu se trouvant sur sa tablette électronique. Le Collège se réserve le droit de procéder à une vérification de toutes les tablettes électroniques accédant à son réseau pour s'assurer que les élèves respectent le cadre d'utilisation ;
- utiliser la tablette électronique en classe selon les modalités de l'enseignant, à la bibliothèque et à la salle d'étude pour des travaux de nature pédagogique ou à la cafétéria avant le début de la période d'orientation ;
- employer exclusivement la tablette électronique comme outil d'apprentissage ;
- ne pas prendre ou diffuser de photos, de vidéos ou d'enregistrements audio d'un membre du personnel, de soi, de même que d'un autre élève, à moins d'y être autorisé par un enseignant dans un cadre pédagogique ;
- ne pas posséder aucun matériel à caractère pornographique de même qu'à détruire tout matériel à caractère pornographique reçu imprévisiblement ;
- ne pas tenter de débrider ou de déverrouiller (jailbreaker) un appareil dans le but d'installer des programmes interdits par le fournisseur. Une telle modification de l'appareil peut même être considérée comme illégale et met immédiatement fin à la garantie sur sa tablette électronique ;

- ne pas effacer le profil installé sur l'iPad par le service de l'informatique du Collège ;
- ne pas tenir le Collège responsable de la perte, du vol ou du bris de sa tablette électronique.

9. Utilisation d'Internet et du courrier électronique

Les accès au Pluriportail et à Internet fournis par le Collège sont un privilège et non un droit. Ils sont mis à la disposition de chaque élève afin qu'il puisse effectuer ses travaux et ses études. L'élève est responsable de ses propres actions lorsqu'il utilise Internet ainsi que de toutes les actions des personnes à qui il permet d'utiliser son compte. L'utilisation à des fins personnelles doit être raisonnable, c'est-à-dire qu'elle ne doit en aucun temps nuire aux études.

9.1 Utilisation d'Internet

À cet égard, l'élève s'engage à :

- ne pas utiliser les ressources informatiques pour télécharger ou distribuer des logiciels, des applications ou tout autre programme et pour effectuer des mises à jour ;
- ne pas utiliser les ressources informatiques pour développer, entreposer et transmettre délibérément des virus informatiques ou tout autre logiciel malveillant ;
- ne pas utiliser les ressources informatiques d'une manière susceptible de désactiver ou de surcharger n'importe quel système informatique ou réseau du Collège ;
- ne pas tenter de désactiver, de détruire ou de contourner les différents systèmes mis en place par le Collège afin d'assurer la sécurité de son réseau ;
- ne pas utiliser un réseau privé virtuel (VPN) ;
- ne pas accéder à Internet sur les heures de classe en utilisant une connexion cellulaire ;
- ne pas tenter d'obtenir, de modifier ou d'utiliser des renseignements confidentiels contenus sur le réseau du Collège.

9.2 Utilisation du courrier électronique

Le Collège se réserve le droit d'accéder, de récupérer, de lire et de dévoiler à toute autorité officielle tous les messages créés, envoyés et reçus sur les systèmes informatiques sans avis préalable aux expéditeurs ou destinataires de ces messages. L'élève est responsable de l'utilisation de toute messagerie électronique.

À cet égard, l'élève s'engage à :

- respecter les règlements du Collège en utilisant toute messagerie électronique ;
- ne pas utiliser la messagerie du Pluriportail pour une nature autre que celle prévue pour son parcours scolaire au Collège ;
- prendre connaissance de son courrier électronique de nature pédagogique régulièrement et à traiter les messages dans un délai raisonnable ;
- se soucier de la grammaire et de l'orthographe de tous les messages qu'il envoie ;
- être poli et à ne pas utiliser un langage vulgaire ou diffamatoire.

10. Utilisation des médias sociaux

Le Collège comprend l'intérêt que peuvent porter les élèves envers les médias sociaux. En tout temps, l'élève est responsable du contenu qu'il choisit de publier à travers les médias sociaux.

Les médias sociaux incluent, notamment, mais de façon non limitative :

- les sites de réseautage (Facebook, MySpace, Instagram, LinkedIn, Google+, etc.);
- les sites de partage de vidéos ou de photographies (Facebook, Flickr, YouTube, iTunes, Vimeo, Vine, Periscope, etc.);
- les sites de microblogage (Twitter, Tumblr, etc.);
- les blogues personnels ou corporatifs hébergés par des médias traditionnels (Vidéotron, Canoë, Journal de Montréal, TVA, Radio-Canada, etc.);
- les messageries instantanées ou le clavardage (iMessage, Messenger, Snapchat, Ask, Google Groupe, Wav, Skype, etc.);
- les encyclopédies en ligne (Wikipédia, etc.);
- tout autre site Internet qui permet à des utilisateurs ou à des compagnies d'utiliser des outils de publication en ligne.

Quel que soit le mode d'accès aux médias sociaux à partir du Collège ou à l'extérieur du Collège, l'élève s'engage à :

- respecter les règlements en vigueur au Collège. Ainsi, il est interdit d'utiliser les médias sociaux aux fins de menace, de harcèlement, d'intimidation, d'atteinte à la réputation, de diffusion de propos diffamatoires ou de matériel pornographique;
- ne pas diffuser des renseignements confidentiels sur sa vie privée et sur la vie privée d'autrui;
- ne pas diffuser de photos ou de vidéos d'autres personnes sans leur autorisation;
- ne pas diffuser de renseignements pouvant mettre en péril la sécurité d'une autre personne;
- obtenir l'autorisation de son enseignant avant d'utiliser les médias sociaux en classe.

11. Appareil électronique

Par appareil électronique, le Collège considère :

- le téléphone cellulaire;
- la tablette;
- la montre intelligente;
- les jeux vidéo portatifs;
- le lecteur de musique;
- l'appareil photographique ou d'enregistrement;
- etc.

Conformément à la Politique d'évaluation des apprentissages et pour favoriser le bon déroulement des cours et des activités pédagogiques, l'élève s'engage à ne pas avoir en sa possession un appareil électronique autre que l'iPad de son arrivée au Collège jusqu'à la fin des cours.

12. Mesures et sanctions

Le non-respect de l'une des directives énoncées dans cette politique pourrait entraîner une suspension immédiate de l'accès au réseau sans fil de la tablette électronique appartenant à l'élève. D'autres sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au renvoi du Collège, pourraient être appliquées selon le code de vie. Selon la gravité du geste posé, le Collège pourrait porter plainte aux autorités judiciaires, exposant ainsi l'élève aux sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

